

# COURIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 9 et 10 N.v., l'an 4 de la République franç. ( Merc. 30 et Jeudi 31 Déc. 1795, v. s. )

Observations sur l'envahissement de la Pologne. — Abdication de la couronne par Stanislas. — Descente des émigrés sur les côtes de Bretagne. — Défense des parens des émigrés par M. Morellet. — Proposition faite par la commission *ad hoc* de nommer un septième ministre, qui seroit chargé de la police générale; discussion à ce sujet.

## Cours des changes du 9 nivôse.

Amsterdam . . . . .	$\frac{21}{12}$ à $\frac{21}{12}$ b.
Bâle . . . . .	$\frac{17}{17}$
Hambourg . . . . .	35,000
Gênes . . . . .	170 0
Livourne . . . . .	13500
Espagne . . . . .	2100
Marc d'argent, en barre . .	8650
Or fin, l'once . . . . .	16500
Arg. monnoyé . . . . .	
P. . . . .	4850 à 4800
Inscriptions sur le grand livre	300 p. $\frac{2}{3}$ b.
Bons au porteur . . . . .	p. $\frac{2}{3}$ p.

## Avis à lire attentivement et à exécuter scrupuleusement.

Lorsque nous avons annoncé que le renchissement de nos matières entrant dans la composition d'un journal, nous avoit fixé à porter le prix du trimestre à 500 livres, nous ne pensions pas qu'une loi viendroit encore troubler nos calculs, et déranger nos spéculations; c'est cependant ce qui est arrivé. Le prix de 500 livres chaque feuille d'impression est fixé à 1 liv. 5 sous, au lieu de 15 deniers qu'il coûtoit par le passé. Nos abonnés doivent se tirer qu'il nous est impossible de supporter un pareil surcroît de dépenses, sans une augmentation nouvelle.

Le prix actuel sera donc provisoirement de 200 l'v. par mois. Nous devons provisoirement, parce que nous ne pouvons prévoir le terme où s'élèvera le déprécié de la signature. Si cette monnaie rétrograde ne reprend, comme nous aimons à nous le persuader, la valeur qu'elle n'auroit jamais dû perdre, la somme que nous exigeons aujourd'hui seroit beaucoup trop forte, et nous nous empresserions alors de modifier le prix de notre feuille.

Mais afin d'éviter ces variations, nous invitons nos abonnés à payer le prix de leur abonnement en numéraire, prix qui ne sera jamais sujet à changement, et qui demeurera fixé à 9 liv. par trimestre, et à 30 liv. pour l'année.

Les personnes qui n'ont envoyé que 200 l'v., somme à peine suffisante pour le prix du port, sont priées de venir leur abonnement expiré à la fin du mois. Si elles des rent continuer à recevoir notre journal, il faut qu'elles aient soin de renouveler leur abonnement avant cette époque, en envoyant le montant du prix actuel.

Ceux qui ont payé 500 liv., sont priés d'envoyer le complément du prix du port.

Quant au Courier-Extraordinaire, des circonstances imprévues nous ont forcés d'en suspendre l'envoi pour quelques jours. Pour contenter nos abonnés, nous croyons devoir leur envoyer notre feuille par la méthode ordinaire, en qualité que les obstacles qui nous ont arrêtés dans notre marche, ce ne sera pas.

Au reste nous leur tiendrons compte de ce retard qui ne duera pas. Nous les invitons à payer pour le mois prochain le prix de leur abonnement en numéraire; et tant qu'ils ne payeront une partie de nos dépenses en espèces, nous ne serions pas en mesure de pouvoir faire face à nos engagements.

Notre journal n'ayant pas paru hier pour diverses causes, nous réunissons deux séances.

## NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

HAMBOURG, 14 décembre.

Pendant qu'une guerre terrible continue à épouiser l'Occident et le Midi de l'Europe, le cabinet de Pétersbourg s'occupe à consolider ses nouvelles usurpations, et à se préparer de nouvelles. Le 25 du mois passé, le faible Stanislas a signé, à Grodno, le partage de son malheureux pays, et s'est démis solennellement de la couronne. On lui a accordé une pension annuelle de 200,000 roubles, dont il aura l'entière disposition; ainsi que la permission de se retirer dans le pays qu'il voudra. Cette faculté qu'on lui donne, paroît n'être qu'une nouvelle preuve du peu de cas qu'on fait de sa personne. On doit sentir que Stanislas n'est libre que par ce qu'on ne le craint pas. On assure au reste qu'il a décidé de passer l'hiver à Grodno.

Une lettre de Varsovie apprend que le ministre prussien Bucholz, et le général Fyvat sont actuellement dans cette ville. Ils doivent y rester peu de temps, et se rendre dans le Palatinat de Cracovie, où il y a, dit-on, encore quelques affaires territoriales à régler, par suite desquelles on croit que le roi de Prusse pourroit bien avoir dans son lot la ville de Sandomir. L'arrivée des troupes prussiennes à Varsovie, est fixée au 20 de ce mois; en attendant, les Russes exercent la plus grande rigueur pour extorquer le reste des contributions imposées par eux.

Ainsi, l'envahissement de la Pologne est entièrement effectué aux yeux de l'Europe, qui demeure incertaine,

ou peut-être indifférente. On se trompeoit, si l'on regardoit ce crime comme celui de l'ambition de la seule Catherine. La ruine ou la conquête de cette malheureuse contrée fut, depuis près de deux siècles, l'objet auquel tendirent tous les Czars, ou plutôt ils s'occupèrent d'abord d'opérer l'une, pour parvenir ensuite plus sûrement à l'autre. Pierre I<sup>er</sup>. lui-même ne fit que suivre des projets que lui avoient laissés ses prédécesseurs : seulement peut-être il leur donna plus d'ensemble, et fraya une nouvelle route à ses successeurs. On remarqua en effet, que d'abord il quitta les apparences hostiles contre la Pologne; il se déclara son ami; il saisit divers prétextes pour y faire entrer des troupes russes, se mêla des actes de son administration intérieure, et parvint enfin bientôt à y faire des levées d'hommes, de contributions et de vivres, pour l'aider dans ses guerres contre les autres peuples. Or, c'est-là précisément ce qu'a fait Catherine pendant trente ans. Avant de déclarer son usurpation, elle régnoit en Pologne d'une manière aussi absolue que dans le reste de ses états.

Mais la conquête de la Pologne ne forme elle-même qu'une partie du plan, non-seulement de Catherine, mais des Czars. Depuis long-temps le cabinet de Pétersbourg médite encore, d'arracher au Turc Constantinople, et une partie, sinon la totalité de ses possessions européennes, de s'approcher de l'Allemagne, et d'envahir encore ou de réduire au moins la Suède à un état d'insignifiance absolue. On se rappelle avec quelle peine, lors de la première guerre contre la Porte, Catherine put se résoudre à abandonner la Moldavie et la Valachie, qui la mettoient à même de prendre à revers les possessions autrichiennes. La maison d'Autriche, en s'alliant avec elle pour obtenir elle-même sa part dans le partage médité des dépouilles des Turcs, n'a fait que reculer de quelques instans le moment des combats. L'influence que la Russie eût en Suède avant 1772, à l'aide de la faction des Bonnets, est connue de tout le monde, ainsi que la nullité où se trouvoit alors le royaume. Il est encore certain que depuis la révolution de 1772, il y a eu plusieurs projets produits à Pétersbourg, relativement à cette contrée. L'un consistoit à remettre la Suède au point où elle étoit à la mort d'Adolphe Frédéric, en 1771, ou de la réduire en république, sous la protection de la Russie; l'autre à en faire une nouvelle province de ce vaste empire. L'alternative de ces projets a été plus d'une fois proposée.

Mais la partie du plan qui tient le plus au cœur de Catherine est l'invasion des possessions ottomanes, en Europe; c'est ce qu'elle doit d'abord tenter de réaliser. Déjà deux guerres heureuses lui ont préparé les voies: nul doute que dans le moment actuel elle ne se prépare à porter de nouveaux coups. De vastes magasins sont préparés dans ses nouvelles possessions polonoises voisines de la Turquie; cent cinquante mille Russes sont sur les frontières de cet empire; huit vaisseaux de ligne, et 17 grandes frégates, capables de se mesurer en ligne avec les vaisseaux turcs; 75 bâtimens propres pour le transport de 700 hommes chacun, 162 bâtimens de transports de différentes grandeurs, des galères nouvellement réparées; enfin, d'autres vaisseaux et frégates qui sont sur les chantiers et dont on presse la construction; telles sont les forces russes sur la Mer Noire. De vives altercations qui se répètent sans cesse à Constantinople entre les agens de Catherine et le Reis-éffendi; la demande faite exprès au nom de la Russie de plusieurs ports dans l'Archipel, dans le dessein de n'obtenir qu'un refus; tout indique que le cabinet russe ne cherche plus

qu'une occasion pour éclater; et déjà le nouvel usurpateur de Perse, à son instigation, et pour opérer une diversion, a attaqué les provinces turques qui sont à sa convenance.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE:

### DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

Des lettres de la Roche-Bernard annoncent que les émigrés ont effectué une descente dans la presqu'île de Rhuis, séparée de Vannes par le golfe qui donne son nom au département du Morbihan; ils ont même fait passer un convoi aux chouans qui infestent les environs de Musillac. Mais la descente paroît être peu nombreuse, et composée en grande partie des femmes et des malades qui étoient déposés à l'Isle-d'Yeu. Quel que soit l'état du débarquement, la connoissance des localités rassure; il sera très-facile de les repousser dans la mer, pourvu qu'on apporte des forces suffisantes pour leur couper la communication avec l'intérieur, et les empêcher de pénétrer dans les terres, et d'opérer leur jonction avec les chouans.

Des bataillons de volontaires et de gardes nationales sédentaires, accourus de tous les départemens environnans, leur opposent déjà une barrière formidable; les mesures sont prises pour porter sur les lieux de plus grandes forces. On assure même que le gouvernement vient de confier au vainqueur de Quiberon, le commandement en chef des trois armées employées à la guerre de la Vendée et des chouans. On doit tout espérer de ces dispositions.

### PARIS, le 9 nivôse.

Gelin de Villeneuve, dont nous avons annoncé hier le jugement et l'exécution paroît être le même individu qu'on avoit décoré du titre d'ambassadeur du roi de Vérone.

Louvet et Antonelle, dit une feuille, sont très sérieusement bouillés. Antonelle se venge de l'attaque philippique insérée contre lui dans la Sentinelle, en peignant ainsi l'auteur de Faublas: « C'est, dit-il, un serpent de caverne, sorte de couleuvre à double venin, romancier à plume empoisonnée, délateur par goût, menteur par habitude, l'un et l'autre de profession, officieusement et avec salaire, apologiste et fauteur de la guerre civile, selon les temps et les lieux, artisan reconnu du plus grand de nos troubles (l'insurrection départementale après le 31 mai) absous depuis, mais toujours impénitent, autrefois conspirateur sans remords, aujourd'hui calomniateur sans frein.

On n'a pas oublié que le premier membre de la convention envoyé sans aucune garantie préalable devant un tribunal, fut Marat. La mort de plus de cent représentans du peuple fut la suite de ce funeste exemple. On s'en servit bientôt pour proscrire les hommes les plus irréprochables de la convention. Nous sommes loin d'établir aucune comparaison entre Job Aimé et Marat. Mais que ceux qui veulent chasser arbitrairement Job Aimé du corps législatif, rejettent les yeux sur le passé, ils n'auront peut-être pas toujours la majorité. Qu'ils prennent donc garde d'employer des armes qu'on pourroit un jour retourner contre eux.

La loi du 3 brumaire est une loi pénale: elle prononce des exclusions, et condamne à la déportation ceux qui ayant signé des arrêtés séditieux, n'ont pas donné leur démission dans les 24 heures. Mais ce n'est pas au corps législatif à juger si tel ou tel est séditieux, ni à appliquer la peine dont

il s'agit. Il usurperoit le pouvoir judiciaire. Job est représentant du peuple par le seul fait de son élection antérieure à la loi du 3 brumaire. Si donc il est dans le cas de cette loi, il ne peut être jugé que par le haut juré, après avoir passé par les épreuves constitutionnelles.

Le ministre de Paris proposé par le directoire, ne sera guères autre chose que ce qu'étoit autrefois le maire de Paris. Il aura à-peu-près les mêmes fonctions que Bailly, Pétion, Pache, Fleuriot-Lescot. La question se réduit donc à savoir s'il est utile de ressusciter cette magistrature qui a souvent rivalisé avec les autorités suprêmes, et qui les a plus d'une fois vaincues.

On nous annonce comme certain que le directoire exécutif vient de terminer le proconsulat de Fréron. Ce commissaire est rappelé, et même, dit-on, de retour à Paris. On assure qu'il est remplacé par Pelissier, député non réélu.

Le journal des Patriotes de 89, annonce que Dubois-Crancé a été assassiné dans son département, mais qu'il n'en mourra pas.

#### VARIÉTÉS.

*Nouvelles réclamations pour les pères et mères, ayeux et ayeules des émigrés, à l'occasion d'une nouvelle motion du représentant Chazal. Par A. Morellet. A Paris, chez Henri Neuville et Société, rue de l'Arbre Sec, n°. 16.*

Cette brochure ne pouvoit paroître dans un moment plus opportun; car Pons (de Verdun) vient de remettre sur le tapis le projet spoliateur de Chazal. On prétend justifier la barbarie projetée contre une classe entière d'infortunés, en disant que leurs enfans sont allés chez l'étranger défendre les préjugés de leurs pères; mais ce prétexte est appuyé sur deux fausses suppositions, savoir: 1°. Que tous les émigrés ont pris les armes, et il n'y en a pas peut-être le tiers qui les aient prises. Les femmes, les enfans, les vieillards, les magistrats, n'ont sûrement pas endossé le harnois. 3°. Que toutes les émigrations se sont faites du consentement des pères, mères, ayeux et ayeules des émigrés, supposition évidemment absurde dans sa généralité; il est donc bien démontré que Chazal et Pons (de Verdun) veulent qu'on punisse des innocens. Que non-seulement des hommes et des femmes qui ont eue le bonheur de s'échapper à travers les flammes et les bayonnettes, soient ruinés pour avoir refusé de se laisser tranquillement égorger ou brûler vifs, mais encore que cette ruine soit étendue à tous leurs ascendans; qu'un vieillard octogénaire ou centénaire soit chassé de ses foyers, parce qu'il n'aura pas empêché l'émigration d'un petit fils âgé de 30 ans, éloigné de lui de cent lieues. Le cœur et l'esprit se soulèvent également à la pensée que tant d'atrocités pussent être froidement proposées comme des lois, à une assemblée composée d'êtres pensans, que des vols effrontés soient appelés du nom qu'on donne à des émanations de la justice éternelle; car les lois ne sont, ou ne doivent pas être autre chose.

La liberté, l'esprit d'égalité, s'indigne lorsqu'on entend proposer de punir les parens des émigrés pour des fautes qui ne leur sont point personnelles; si l'émigration simple est une faute, tandis que plusieurs des députés à qui cette iniquité est proposée, ont été absous, ou se sont absous eux-mêmes et très-justement d'une faute semblable; ne

seroit-il pas révoltant que des émigrés infligissent une peine cruelle à des hommes dont le seul crime est d'être parens d'émigrés.

Cette brochure est la quatrième qu'a faite M. Morellet sur les projets de Chazal. Celui-ci doit être bien fier qu'un tel athlète ait daigné descendre avec lui dans l'arène. Il est vrai que M. Morellet le traite avec la dignité qu'inspire la conscience de la supériorité de son talent et de la bonté de sa cause; qu'il écrase son adversaire à chaque phrase, à chaque mot de sa réponse. Il apprécie à leur juste valeur, c'est-à-dire, qu'il pulvérise les frivoles raisons dont Chazal étoit son barbare projet.

Si Chazal parle de besoins pressans, M. Morellet répond: » Virgille a appelé la faim *malè suada famēs*. Des » besoins vrais ou prétendus, et toujours pressans ne » peuvent être que de mauvais conseillers, cadables de » suggérer sans cesse et sans mesure, les lois les plus funestes et les plus injustes... Avec ce mot on dénature » l'homme pour rendre le législateur atroce, et pour une » prétendue raison d'état on lui fait fermer l'oreille à la » voix de la raison, et les yeux à la lumière de la vérité. »

Chazal prétend qu'en enlevant le bien des parens des émigrés qu'il évalue à deux milliards, on auroit évité l'inconvénient d'inonder la France de 18 milliards d'assissats. Le défenseur des pères répond que deux milliards enlevés à ces parens n'auroient empêché que l'émission de 2 milliards, et non celle de 18.

Si Chazal objecte que l'exécution de son plan eut épargné au gouvernement la nécessité des taxes de guerre sur les pères des défenseurs de la république, M. Morellet refuse cette objection hypocrite, en lui disant qu'il sait très-bien que ces taxes pèsent sur un nombre infiniment petit de cette classe de citoyens; que c'est celle qui a le moins souffert de la révolution, parce qu'elle fait payer très-cher ses travaux mécaniques ou les services qu'elle rend à la nation.

La motion entière de Chazal est combattue avec cette vigueur de raisonnement, cette justesse dans les idées, cette élégance de style, cette précision dont monsieur Morellet a fait ses preuves depuis si long-temps. Si nous sommes encore destinés à voir la prétendue raison d'état ou la dialectique de la cupidité, l'emporter sur tous les motifs réunis de justice et de bonne politique, ce que nous ne saurions penser, il sera toujours vrai de dire de M. Morellet, que si la cause de l'humanité a été perdue, ce n'est pas faute d'avoir été défendue par les plus éloquens plaidoyers.

Si Pergama dextrâ

Defendi possent, etiam hac defensa fuissent.

#### COPS LÉGISLATIVE.

#### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 8 nivôse.

Un membre, au nom d'une commission spéciale, fait adopter un projet de résolution, portant que le droit des timbre sera augmenté dans la proportion de un à vingt. Cette augmentation sera perçue, à compter du 20 nivôse, dans le département de la Seine, et du 10 pluviôse dans les autres départemens.

La résolution, précédée de la déclaration d'urgence sera envoyée sur-le-champ au conseil des anciens.

On fait lecture de plusieurs messages du directoire exécutif.

Dans le premier, il appelle l'attention du conseil sur les

émigrés des colonies. Le moment, dit-il, est arrivé où le législateur doit frapper d'anathème les ennemis de la liberté, et que les lois qui les concernent, aient leur exécution dans toutes les possessions de la république. Le salut de nos colonies en dépend. La convention nationale, trop long-temps égarée par les intrigues des aristocrates colons, a fermé les yeux sur la vérité. Le rapport de la commission des colonies vient enfin de jeter un jour éclatant sur cette affaire, obscurcie par les intérêts des passions froissées.

Les émigrés des colonies ont à Philadelphie un comité central, comme ceux de la mère patrie en ont un à Bâle. C'est là qu'ils méditent la ruine entière des colonies. Leurs biens confisqués monteront à 2 millions d'écus.

Le directoire propose au conseil de déclarer que les lois sur les émigrés seront envoyées dans les colonies, et y seront exécutées comme en France.

Une commission de cinq membres s'occupera de ce message.

Dans les autres messages, le directoire expose les besoins des communes de Barne, Agde, Romans, et autres, qui demandent à être autorisées à faire ce emprunt;

Renvoyé à la commission déjà établie pour ces sortes d'objets.

Le conseil des anciens annonce dans un message qu'il a approuvé, 1°. la résolution concernant les postes et messageries; 2°. celle qui accorde 50 millions en numéraire au ministre de la guerre.

ROUJER. De vieux soldats, qui ont blanchi sous les armes, et qui ont versé leur sang pour la patrie, ne sont payés qu'en assignats en valeur nominale; leurs besoins sont urgents. Je demande qu'une commission soit nommée pour s'en occuper. — Cette proposition est adoptée.

Une distribution nouvelle vient de se faire dans la salle. Benabole se plaint de ce qu'à l'extrémité, on ne voit point le président, on n'entend pas les orateurs. Il demande le renvoi de son observation à la commission des inspecteurs de la salle, pour y avoir égard. — Adopté.

Séance du 9 nivose.

Delauray (d'Angers), au nom de la commission *ad hoc*, présente le projet de résolution que voici :

1°. Il y aura un septième ministre chargé de l'exécution des lois sur la police générale, la sûreté et la tranquillité du département de la Seine.

2°. Il y aura dans ses attributions la sûreté et la tranquillité des citoyens, la propreté et la commodité des rues et places publiques, la salubrité des comestibles, la gendarmerie, la garde nationale, la légion de police, les prisons, maisons d'arrêts et de réclusion, les spectacles, cafés, lieux publics, maisons garnies, la surveillance des ruelles, les poids et mesures, la repression de la mendicité et du vagabondage, les établissements en faveur des aveugles et sourds-muets.

3°. Les articles de la loi du 10 vendémiaire sur la responsabilité et le traitement des ministres, sont applicables au ministre de la police.

Dumolard ne veut pas qu'on isole Paris du reste de la république. Il croit qu'il faudroit un ministre de police pour

la généralité de la république. Il demande l'impression et l'ajournement.

Génissieux appuie l'extension, mais demande que le projet soit discuté à l'instant même.

Benabole dit que les conspirateurs de toutes les époques redoublent d'audace, et qu'il est urgent de les réprimer. Il conclut comme le préopinant.

André Dumont ne croit pas qu'il y ait du danger dans un ajournement de quelques jours. Il craint bien plus les suites d'un décret qui mettroit entre les mains d'un homme la surveillance de Paris seulement. Il rappelle l'influence funeste des ci-devant maires de Paris.

Lecoindre-Puyravaux s'écrie que nous sommes peut-être placés entre les évènements de prairial et de vendémiaire; et que s'il étoit un anarchiste, un royaliste, un envoyé de Monsieur, il voterait pour l'ajournement. Il dit que s'il existoit un ministre de la police, les émigrés ne resteroient pas en foule et Paris ne regorgeroit pas d'individus exclus des fonctions publiques par la loi du 3 brumaire. Sous les rapports des finances, de l'intérêt et des subsistances du peuple, il croit qu'il n'y a pas un instant à perdre, et s'oppose à l'ajournement.

Le conseil écarte l'ajournement par la question préalable.

La discussion s'ouvre ensuite sur le projet. Chénier et Doucet opinent pour l'extension proposée par Dumolard.

Doucet pense que s'il y avoit un ministre de police générale, on sauroit à quoi s'en tenir sur ces conciliabuls où l'on assure que des royalistes et des partisans de la terreur méditent de nouveaux attentats contre les propriétés et la ruine du corps législatif.

Thibault ne veut pas qu'on distraie des attributions du ministre de l'intérieur la surveillance générale. Il demande qu'on se borne au projet de la commission. Lehardi propose d'arrêter en principe qu'il y aura un septième ministre chargé de la police et de la surveillance, et de renvoyer à la commission pour les attributions. — Adopté.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de VERNIER.

Séance du 7 nivose.

Le conseil approuve successivement trois résolutions précédées de la déclaration d'urgence.

La première met à la disposition du ministre de la guerre une somme de cinquante millions.

La seconde autorise la trésorerie à payer aux juges du tribunal de cassation, des acomptes pareils à ceux que reçoivent les membres du corps législatif, sur leurs indemnités.

Le troisième autorise la commune de Nîmes à porter à 4 millions, vu la baisse des assignats, l'emprunt volontaire de 2 millions qu'il lui avoit été permis de faire sur elle-même, pour achat de subsistances.

Le président fait observer au conseil que celui des 500 n'a point eu de séance aujourd'hui, qu'il n'a pu en conséquence préparer aucun travail. Il propose que le conseil des anciens n'ait point de séance demain.

Le conseilève sa séance en s'ajournant à demain.

N°.

N C

Détails sur  
roi d'A  
Rhin. —  
— Rapp  
général

Le bur  
tiques est  
Le pris  
pour 3 m  
souscrire  
Le pris  
pour un  
pour 3 m

Il est ar  
qui ont été  
tadt, dans  
niers, fait  
Mayence le  
Il se con  
sur la Mos  
ent évacué  
de la Nahe  
riale, aux  
à leur pours  
le général  
Simmern, &  
Kreutznach  
de Jourdan  
sur la Gian  
de Wurtem  
passage que  
Un courie  
de Wurmaer  
On appr